



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-30

Nomenclature ACTES 5.2

Désignation des membres de la commission de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

CONSIDERANT la nécessité de constituer une commission de sécurité chargée notamment du suivi des normes, de la prévention des risques, et surtout des visites de sécurité,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260429-DEL2026_04_30-DE



DESIGNE les membres proposés :

Monsieur Serge AMBAN
Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE
Madame Julie SAVI

Le maire,
Maxime MARCHAND



VOTE

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE

DELIBERATION N° 2026-04-30

Objet : Désignation des membres de la commission de sécurité et d'accessibilité pour les ERP

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, le préfet du département des Bouches-du-Rhône attire notre attention sur l'importance de la tenue effective et de la bonne administration des commissions de sécurité pour assurer le bon suivi des établissements recevant du public (ERP) et réaliser les visites prescrites à l'article R. 143-26 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article R. 143-31 du code de la construction et de l'habitation, il relève de la responsabilité du maire d'assurer la présidence des commissions ou d'attribuer, le cas échéant, délégation à l'un de ses adjoints.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner pour siéger à ces commissions de sécurité les membres ci-dessous :

Monsieur Serge AMBAN
Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE
Madame Julie SAVI